

**SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du MERCREDI 6 septembre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 24 août 2023, s'est réuni le mercredi 6 septembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Christian BODERE		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X			
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X			19H00	
DEFANTE Antoine		X	Roger PERON		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 15 au début de la séance
- votants : 21

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023\_061-DE

13) Del 2023-061 T Règlement ALSH (majoration pour les retards) et tarifs garderie du matin et du soir. PJ Annexe D

**Nomenclature : 7.10 Divers**

Le rapporteur expose que quelques familles sont fréquemment en retard pour reprendre leurs enfants le soir après l'ALSH ou la garderie qui s'en suit sur une demi-heure.

Cette situation mobilise des agents qui doivent travailler plus longtemps et donc récupérer des heures ou en demander le paiement.

En conséquence, et comme le font plus communes du secteur, il est proposé de majorer le tarif de l'ALSH de 50 % dans ce type de situation. Une famille qui paye 7 € la journée, paiera 7 € + 3.5 € = 10.50 €

Par ailleurs, le tarif de la garderie (1 heure le matin et ½ heure le soir) est de 0.50 € forfaitaire depuis 2018.

Il convient de le rehausser, proposition est faite de l'euro symbolique.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 le règlement de l'ALSH (extrait joint)
- **Décide** de fixer le tarif de la garderie à 1 € par session.

*Fait au Guilvinec, le 06/09/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*



## Article 3 - Absence et désinscription

Toute absence non signalée à l'avance sera facturée, sauf en cas de maladie, justifiée par un certificat médical.

### Annexe D

- **Durant les mercredis :**

Il faut nous prévenir **le vendredi pour le mercredi par mail avant 15h.**

- **Durant les petites vacances scolaires et l'été :**

Il faut nous prévenir **1 semaine avant par mail avant 15H.**

*(Je souhaite, par exemple, annuler la journée du jeudi, je dois prévenir par mail le jeudi de la semaine d'avant).*

## Article 4 - Tarifs et facturation

Une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en œuvre à partir de l'année 2018 par recommandation de la CAF. Les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal.

Quotient familial CAF	Journée avec repas	½ journée avec repas
Entre 0 et 650	7,00 €	4,00 €
Entre 651 et 840	9,00 €	5,20 €
Entre 841 et 1 050	11,50 €	7,00 €
Entre 1 051 et 1 260	14,00 €	9,00 €
Entre 1 261 et 1 680	16,50 €	11,00 €
Entre 1 681 et plus	19,00 €	13,00 €

Accueil du matin = 1 €uro – Accueil du soir = 1 €uro

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Tout dépassement d'horaire entraînera la majoration du tarif appliqué de 50 %.

- **Pour les journées ou demi-journées d'ALSH les mercredi et/ou vacances**

Le tarif maximum sera appliqué en cas d'absence de justificatifs : quotient familial ou dernier avis d'imposition.

Une facturation sera établie à la fin de chaque mois et expédiée au domicile. Les familles doivent régler directement au trésor public (possibilité de paiement par chèque vacances / CESU) ou par prélèvement automatique.